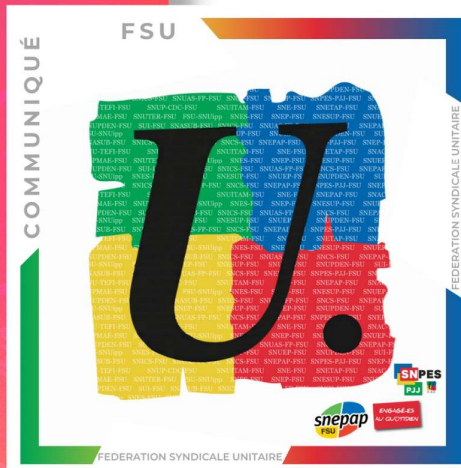




25 mars 2026

Mobilité des Psychologues mars 2026

Déni de mobilité : Quand certaines directions de la PJJ oublient les statuts de la Fonction publique !

La FSU, forte d'avoir obtenu du secrétariat général après trois ans de bataille :

- une garantie d'équité de droits pour les futur.es psychologues affecté.es au concours 2026
- et en même temps le respect du droit à mobilité pour les titulaires.

Voilà que certain.es cadres de la PJJ dénaturent déjà cette avancée...

À la mobilité de mars 2026, près de 200 postes ont été publiés, afin de permettre à tou.tes les titulaires de faire valoir leur droit à mobilité avant de proposer les postes restant aux lauréat.es du concours.

Ce principe est une règle de la Fonction Publique qui s'impose à tous et toutes, et qui semble devoir être rappelé, à minima, à certain.es cadres de la PJJ.

Si dans la notice du concours 2026, la possibilité est donnée aux contractuel.les antérieurement sur un poste, d'y être affecté lors de l'affectation du concours, **il n'est pas possible d'en faire une lecture inversée et de refuser la candidature d'un.e titulaire** au motif que la/le contractuel.le s'est inscrit.e au concours et qu'il faudrait donc lui « *garder ce poste* »

Imaginez, vous attendez depuis trois ans de pouvoir revenir sur votre région d'origine et on bloquerait un poste vacant, « au cas-où » le.la professionnel.le sous contrat depuis trois mois obtienne son concours...

Cela fait trois ans que nous accompagnons des situations similaires avec des souffrances personnelles extrêmement importantes, et souvent des psychologues qui finissent par quitter nos administrations faute de perspectives.

Depuis sa mise en œuvre le SNEPAP-FSU et le SNPES/PJJ-FSU dénoncent l'opacité dans le processus de mobilité par entretien des psychologues.

Mais là, à contrario, c'est très explicite : certain.es cadres s'arrogent le droit de ne pas recevoir les titulaires au motif assumé de vouloir « garder le.la contractuel.le ».

Il ne s'agit pas de cas isolés puisque nous avons des témoignages de refus d'entretien dans plusieurs directions interrégionales, alors même que les postes ne sont publiés que depuis 4 jours.

Les psychologues du Ministère passent un concours sur titre qui leur donne un statut et des droits, notamment celui d'évoluer dans l'institution, en carrière et en mobilité.

Les possibilités d'évolution sont déjà très restreintes avec un Hors Classe inaccessible et des niveaux de postes très limités, si en plus certain.es cadres de la PJJ pensent avoir le droit de priver les psychologues de mobilité, le recrutement restera un puits sans fond.

Ces abus de pouvoir témoignent du virage libéral pris et assumé par l'institution, à travers cette mobilité et certain.es cadres s'y engouffrent avec une rapidité déconcertante, au détriment, évidemment du corps des psychologues.

Nous exigeons le respect des règles de la Fonction Publique, le respect des procédures qui régissent la mobilité des psychologues, et le respect des consignes de la notice du concours ministériel 2026. Ce qui n'est clairement pas le cas aujourd'hui.

RAPPEL DU PROCESSUS DE MOBILITE DES PSYCHOLOGUES

1- Un.e titulaire qui postule doit contacter le.la cadre du service, pour solliciter un entretien qui doit lui être accordé, sauf justification écrite légale.

- « le poste est déjà pourvu » n'en est pas une !
- « le profil ne convient pas » ne l'est pas non plus !

Tou.e.s les psychologues titulaires possèdent les caractéristiques statutaires exigées pour s'ouvrir les postes, ils.elles doivent donc être reçus.

2 Un CV, lettre de motivation et trois derniers CREP sont fournis par le candidat.

3- Lors de l'entretien le poste doit être présenté à l'agent et un échange a lieu sur le profil du ou de la psychologue et ses expériences.

4-Ensuite le ou la « recruteur.trice » doit réaliser un compte-rendu d'entretien, que l'agent peut solliciter, notamment en cas de recours, l'agent doit être informé des suites données à sa candidature et son rang de classement.

5- Les Directions interrégionales supervisent le processus et notamment les classements finaux

6 -Une commission nationale et ministérielle se tient sous la direction du SG pour établir les résultats.

En cas de soucis, contactez-nous :

pour le SNPES-PJJ/FSU

psychologues.snpes@gmail.com

pour le SNEPAP-FSU

snepap@fsu.fr